



TAXATION ANNUELLE MESURE D'ALLÈGEMENT

Cap-Santé, le 25 mars 2020 - Afin de répondre à la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 (Coronavirus) et d'offrir un répit aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux commerçantes et commerçants, la Ville de Cap-Santé vous informe de la mise en place de la mesure suivante : les intérêts et pénalités des taxes en cas de retard seront suspendus jusqu'au 31 mai 2020 inclusivement.

Cette mesure a pour but de venir en aide à ceux qui en ont besoin. Veuillez bien noter que les services de la Ville, tels l'eau, égouts, collecte d'ordures, doivent continuer et que ceux-ci nécessitent des ressources financières. Ceux et celles qui ont la capacité de payer conformément à l'échéancier sont incités à le faire.

Nous vous demandons d'effectuer le paiement de vos taxes municipales par Internet ou par la poste.

Chèques postdatés

Si vous nous avez transmis un chèque postdaté pour le versement des taxes du 30 mars 2020, vous serez contacté dans les prochains jours par la Ville. Vous pourrez alors confirmer si vous désirez qu'il soit encaissé à la date prévue ou reporté au 31 mai 2020. Les chèques ayant une autre date seront encaissés au moment prévu.

Prélèvements automatiques

Si vous êtes inscrit au service de prélèvement automatique, vous serez contacté dans les prochains jours par la Ville. Vous pourrez alors confirmer si vous désirez que le prélèvement soit effectué à la date prévue ou reporté au 31 mai 2020.

Pour toute question, bien vouloir nous contacter par courriel à info@capsante.qc.ca ou par téléphone au 418 285-1207.

Merci de votre collaboration
Ville de Cap-Santé